

Allocution de Monsieur Jacques F. POOS
Ministre des Affaires Etrangères du Luxembourg,
Président en exercice du Conseil des
Communautés Européennes,

lors de la 4e Conférence des organes spécialisées
dans les affaires communautaires des Parlements des
Etats membres de la Communauté européenne et du
Parlement Européen

embargo jusqu'à 9 h 30.

Seul le discours prononcé fait foi.

Madame le Président,

Monsieur le Secrétaire Général adjoint
de la Commission,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Les grandes ambitions qui sont formulées ces temps-ci pour l'Europe doivent pouvoir reposer sur les convictions conjuguées des citoyens, de leurs représentants élus et des Gouvernements.

Ainsi ne saurait-on assez souligner l'importance de la réflexion continue menée au sein des Conférences des organes spécialisés dans les affaires communautaires aux parlements des Etats membres de la Communauté Européenne et du Parlement Européen.

C'est dans cet esprit que je me rallie avec le plus grand plaisir aux paroles de bienvenue que vient d'adresser Madame le Président de la Chambre des Députés du Luxembourg à votre 4e Conférence, qui se tient dans la capitale de la Présidence, simultanément un des trois lieux de travail des communautés et siège du secrétariat du Parlement européen.

En mon nom propre, au nom du Gouvernement luxembourgeois et dans ma qualité de Président en exercice du Conseil des Communautés européennes, je souhaite un plein succès à vos travaux d'aujourd'hui et de demain. Vos travaux seront consacrés pour l'essentiel à la future politique extérieure et de sécurité commune de la Communauté Européenne et de ses Etats membres.

Ces travaux s'inscrivent dans le débat actuel sur la légitimité démocratique des institutions communautaires, voire font partie intégrante de cette légitimité même.

Je souligne cette idée pour deux raisons.

La première en est que la politique extérieure et de sécurité commune, volet essentiel de l'Union Politique, comportera une modification préalable des traités.

Or, les parlements nationaux joueront un rôle décisif dans la ratification de cette modification.

En effet, le Traité prévoit d'abord l'intervention de la "constituante" qu'est la Conférence intergouvernementale. Selon l'article 236, celle-ci devra, à l'unanimité, arrêter les modifications des traités existants, voire le texte d'un nouveau traité. En dehors des textes adoptés par la Conférence intergouvernementale dans la forme décrite ci-avant, aucune obligation liant les Etats membres ne peut être arrêtée.

Les modifications dont je viens de parler entreront seulement en vigueur après avoir été ratifiés par tous les Etats membres.

C'est à ce moment décisif que les parlements nationaux entrent dans le processus décisionnel européen. Les douze parlements conféreront à l'Union politique et à l'Union économique et monétaire la légitimité démocratique dont il est tant question dans les milieux politiques et parlementaires nationaux et européens.

La seconde raison pour laquelle les parlements nationaux sont impliqués dans le processus de la légitimité démocratique communautaire, est qu'au titre de la responsabilité de son Gouvernement devant son parlement national, chaque membre du Conseil est soumis au contrôle de celui-ci. Ce contrôle s'exerce bien entendu également aux actes que posent les ministres nationaux dans les organes communautaires.

Le renforcement de la légitimité démocratique est un des aspects majeurs à l'ordre du jour de la Conférence intergouvernementale sur l'Union politique. Il est tout à fait normal que le Parlement européen, qui est élu au suffrage universel, revendique une participation accrue au processus législatif dans la Communauté même.

La codécision, proposée dans le projet de traité de la Présidence servant actuellement de document de travail, vise à renforcer le rôle législatif du Parlement européen et à combler ainsi ce qui est souvent appelé "le déficit démocratique" de la Communauté.

Dans ce contexte, je tiens à rappeler que le Conseil européen de Rome II a également demandé à la Conférence "d'envisager des modalités permettant aux parlements nationaux de jouer pleinement leur rôle dans le développement de la Communauté."

Il ne s'agit là nullement d'un rôle concurrent qui s'exercerait aux dépens du Parlement européen investi par les Traités du contrôle démocratique des actes communautaires. Mais, comme vos Conférences, les Assises de Rome ont montré qu'une coopération entre le Parlement européen et les Parlements nationaux peut, - et je dirais même : doit - être fructueuse et utile à la construction européenne, sans que pour autant le rôle imparté par le Traité au Parlement Européen ne soit faussé ou affaibli.

Cette coopération est particulièrement nécessaire en amont des grandes décisions communautaires.

C'est pourquoi je me félicite que votre 4e Conférence soit consacrée à la future politique extérieure et de sécurité commune à un moment qui voit la Conférence intergouvernementale sur l'Union politique entrer dans une phase déterminante.

Comme vous le savez, la présidence a présenté à la Conférence un document qui contient des projets d'articles concernant les grands chapitres énoncés dans les conclusions du Conseil Européen de décembre passé à Rome.

Il s'agit d'un document de travail conçu en fonction des tendances dominantes apparues jusque-là au niveau des Représentants personnels et au cours des échanges de vues afférents des ministres. Ce texte est destiné à servir de base à la véritable phase de négociations de la Conférence.

J'ai qualifié récemment devant le Parlement Européen ce document à la fois d'ambitieux et de réaliste.

Il est réaliste parce qu'il entend préparer des compromis acceptables pour tous les Etats membres au niveau du plus grand dénominateur commun.

Il est ambitieux parce qu'il apporte toutes les grandes innovations dont la construction européenne a fondamentalement besoin en ce moment décisif sur le plan interne comme sur le plan international.

Le document de la Présidence reflète ainsi un saut qualitatif vers une Union dotée à la fois d'institutions démocratiques et efficaces et des moyens d'action qui lui sont nécessaires.

Au niveau international, l'Union entend se donner les instruments nécessaires à l'exercice d'une politique extérieure et de sécurité commune, inscrite à terme dans la perspective d'une identité européenne de défense.

La cohérence de l'ensemble des actions extérieures constitue un volet essentiel de l'élargissement des compétences de la Communauté, qui, de Communauté économique se transforme en Communauté européenne.

Selon le document de travail proposé par la Présidence, les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune devraient être

- la sauvegarde des valeurs communes, des intérêts fondamentaux et de l'indépendance de l'Union ;
- le renforcement de la sécurité de l'Union et de ses Etats membres sous toutes ses formes ;

- le maintien de la paix et le renforcement de la sécurité internationale, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies ;
- la promotion de la coopération internationale ;
- le développement et la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Concernant les mécanismes et instruments prévus pour mettre en oeuvre la politique étrangère et de sécurité commune, je ne voudrais en esquisser que les grands traits :

- instauration formelle d'un cadre institutionnel unique permettant de dépasser la séparation artificielle entre la Coopération politique et les affaires communautaires ;
- renforcement substantiel de la coopération, là où il n'y a pas encore de politique commune ;
- mise en oeuvre graduelle dans la politique extérieure et de sécurité d'actions communes dans tous les domaines où les Etats membres ont des intérêts essentiels en commun.

Le principe et la mise en oeuvre d'actions communes en matière de politique extérieure et de sécurité constituent l'innovation qualitative la plus fondamentale, car ces actions communes lient les Etats membres.

Selon le document de travail présenté par la Présidence à la Conférence intergouvernementale, c'est le Conseil Européen qui devrait exercer un rôle d'orientation générale et d'impulsion dans la politique extérieure et de sécurité commune. Il appartiendrait au Conseil Affaires Générales de conduire celle-ci sur la base des orientations générales fournies par le Conseil Européen.

Le Conseil fixerait les objectifs généraux et particuliers que l'Union s'assigne dans la poursuite d'une action commune et en déterminerait également les moyens.

J'insiste sur le fait que, selon nos propositions, toute action commune lierait chaque Etat dans la conduite de sa politique internationale y compris au sein de conférences et d'organisations internationales où la position de l'Union est, en principe, exprimée par la Présidence, assistée le cas échéant par la Commission.

Selon nos propositions, la Commission serait donc associée à la politique extérieure et de sécurité de l'Union.

Les principales innovations à cet égard sont les suivantes :

La Commission

- 1.- obtient le droit d'initiative dans le domaine de la politique extérieure et de sécurité commune ;
- 2.- participe avec la Présidence à la représentation extérieure de l'Union et continue à participer à l'information du Parlement Européen ;

3.- aura un rôle important à jouer dans la cohérence des actions à mener d'une part au titre de la politique extérieure commune et d'autre part au titre des relations commerciales que la Communauté entretient avec des Etats non membres.

Le Parlement Européen continuerait à être régulièrement informé des choix fondamentaux de l'Union et pourrait formuler des recommandations.

- Il serait dorénavant, dans le domaine des relations extérieures de la Communauté Européenne, consulté sur tous les accords conclus par le Conseil.
- Il serait également sollicité pour avis conforme concernant tous les accords importants, comme il l'est déjà maintenant pour les accords d'association.

Madame le Président,
Mesdames et Messieurs,

La sécurité est sans aucun doute à la fois un des aspects les plus importants et les plus complexes de tout l'exercice en cours.

S'il y a un accord général sur la nécessité d'une identité européenne en matière de défense, celle-ci devant contribuer au renforcement de l'Alliance atlantique, les modalités selon lesquelles cette identité pourra être créée et se développer reste en partie encore controversées. On peut d'ores et déjà admettre que l'UEO aura un rôle important à jouer à cet égard.

Le Sommet de l'OTAN de Londres en juillet 1990 a formellement déclaré que "l'évolution de (la) Communauté européenne vers l'union politique et notamment vers l'affirmation d'une identité européenne dans le domaine de la sécurité contribuera... à renforcer la solidarité atlantique et à établir un ordre pacifique juste et durable dans l'Europe toute entière."

La démarche au sein de la Conférence intergouvernementale relative à l'Union politique ne peut donc qu'être positive pour l'OTAN.

Mais à son tour, l'oeuvre de rénovation de l'Alliance n'a de chances d'être couronnée de succès que si les onze alliés de la Communauté réussissent dans leur entreprise visant à définir les conditions d'une future politique étrangère et de sécurité commune.

En d'autres termes, les deux démarches sont condamnées à réussir ensemble.

Elles sont par ailleurs essentielles pour l'avenir du processus CSCE qui verra

- l'OTAN comme pilier des futures structures coopératives de sécurité pan-européennes,

et

- la Communauté comme aimant et catalyseur du processus CSCE.

Une identité européenne forte en matière de sécurité peut donc correspondre aux souhaits des partenaires dans la Communauté, de nos alliés de l'OTAN et des Etats membres de la CSCE.

Je n'ai pas développé les raisons qui plaident pour une telle politique commune. L'évolution en Europe depuis l'automne 1989 comme aussi la crise du Golfe et ses conséquences suffiraient amplement à en fonder la nécessité.

Nos partenaires de l'Alliance atlantique ont parfaitement compris qu'on ne saurait concevoir une entité politique voire une Union d'Etats dépourvue d'une politique extérieure et de sécurité.

La définition précise des liens entre l'U.P., d'une part, l'UEO et l'OTAN, d'autre part, ainsi que des conséquences de la nouvelle politique sur les structures et les forces militaires est le véritable noeud du problème.

Les membres de la C.I.G. sont résolus à le résoudre.

Le document soumis par la Présidence a l'ambition de formuler des propositions précises pour cette politique. Vos discussions d'aujourd'hui et de demain y seront consacrées. Je suis persuadé que vos travaux seront couronnés de succès et qu'ils apporteront une contribution utile à la réflexion commune sur l'Union Politique européenne.